

Règlement du concours Euro-méditerranéen « WOOD INNOV DESIGN 2019 »



Article 1 : Organismes

Le Centre Technique de l'Industrie du Bois et de l'Ameublement CETIBA, sous l'égide du Ministère de l'Industrie et en Collaboration avec la Fédération Nationale du Bois et de l'Ameublement FNBA, Organise la deuxième édition du concours méditerranéen WOOD INNOV DESIGN 2019.

Article 2: Objectifs

Soucieux du rôle que peuvent jouer les jeunes créateurs dans le développement du secteur du bois et de l'ameublement, le CETIBA lance ce concours dans la perspective de :

- ✓ Récompenser l'excellence dans le domaine du design mobilier et encourager les jeunes créateurs à enrichir le domaine de l'ameublement ;
- ✓ Contribuer à l'amélioration de la qualité et la valeur des produits de bois et d'ameublement tunisiens en promouvant le métier de design en tant que facteur différenciateur et tout concurrentiel indispensable ;
- ✓ Intégrer les nouveaux diplômés des écoles d'art et de design dans la vie professionnelle en leur offrant l'opportunité de tester leurs créations dans un milieu industriel ;
- ✓ Soutenir les efforts de l'état en matière d'emplois des jeunes diplômés, particulièrement ceux issues des écoles d'art et design ;
- ✓ Créer une dynamique et un terrain de compétition valorisante dans les écoles de design favorisant l'émergence de talents ;
- ✓ Forger des liens plus étroits entre les écoles de design et les industriels de bois et de l'ameublement ;

Article 3: Thème de la 2ème édition

Le thème du concours est : **Tout commence par un rêve**

Qu'importe qui tu es, qu'importe d'où tu viens ... Ne t'accorde jamais le droit de passer à côté de tes rêves.

A tous ceux qui n'osent pas, n'osent plus, ne sont pas prêts, n'ont plus le choix, ou qui pensent que pour eux il est trop tard... Mais aussi à tous ceux qui ont déjà un rêve et qui se sentent pousser des ailes, offrons-nous ce plaisir.

Article 4: Éligibilité au concours

Domaine concerné :

Le design mobilier selon un thème prédéfini dans l'article 3.

Le concours est ouvert aux :

Etudiants originaires des écoles d'ingénieurs, de design, d'arts graphiques, d'architecture ou des centres de formations spécialisés, publiques ou privées, nationaux ou internationaux.

La participation peut se faire à titre individuel ou à titre collectif, **à condition que** le groupe d'étudiants désignent **un chef de projet** qui sera notre interlocuteur unique.

Ne peuvent pas concourir :

Les designers confirmés salariés ou indépendants, les membres de jury, les experts sollicités dans le cadre du présent concours, ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré), les employés du CETIBA et des partenaires qui travaillent au tour de ce concours.

Article 5 : Dispositions particulières :

Le concours étant ouvert aux étudiants et élèves tunisiens et d'autres pays, il demeure entendu qu'un lauréat international ne peut bénéficier du Prix qui consiste en un voyage dans son propre pays, le cas où un tel prix existe.

Si tel cas se présente, le jury est souverain pour l'attribution des récompenses, nonobstant la classification des lauréats.

Article 6 : Calendrier du concours

Les dates clés de ce concours sont comme suit :

- ✓ Lancement officiel du concours : Le 24/10/2018
- ✓ Date limite de dépôt des candidatures : Le 28/02/2019
- ✓ Réception des dossiers de candidatures et prototypes : Le 25/04/2019 de 08h à 17h
- ✓ Evaluation des dossiers par le jury du concours : Le 26 /04/2019
- ✓ Cérémonie de remise des prix aux lauréats du concours : Le 26/04/2019

Article 7 : Modalités de participation

Le droit à l'accès à l'appel à candidature pour ce concours est gratuit.

Les frais relatifs à la présentation d'une candidature (envoi, déplacements, constitution de dossier, fabrication, transportation du prototype, ...) sont à la charge des candidats.

Ceux qui souhaitent participer à ce concours procéderont comme suit :

1. Inscription et téléchargement du règlement du Concours à partir du site Web CETIBA (www.cetiba.tn).
2. Constituez votre dossier de candidature par les pièces suivantes :
 - a) Le formulaire de confirmation de participation dument rempli et **légalisé** par le candidat ou le chef de projet;
 - b) le priment règlement dument **signé** par le candidat ou le chef de projet, avec indication de son Nom/Prénom et le n° de CIN ;
 - c) Le formulaire «Droit à l'image » et « Utilisation du projet à fin de communication » dument rempli et **légalisé** par le candidat ou le chef de projet;
 - d) Une copie de la carte d'étudiant ou d'élève ;
3. Vous devez déposer votre dossier de candidature et votre prototype au siège de l' UTICA le 25/04/2019 de 08h à 17h.
 - a. Le prototype ne doit pas dépasser **1m³** et il doit être accompagné par une fiche technique ;
 - b. La planche (en format A2) doit présenter le meuble ou l'élément d'aménagement dans son contexte d'utilisation (représentation 3D, mise en situation, brève description...).

NB : Le dépôt de dossier ne doit pas dépasser la date limite de réception des candidatures mentionnée dans l'article 5;

Article 8 : Présélection des dossiers de candidature

Un comité de présélection composé de cadres du CETIBA, examinera la recevabilité des dossiers. Ce comité examinera le respect des conditions de candidatures au concours et le respect du règlement.

Seuls les dossiers jugés complets et conformes au règlement seront retenus pour l'étape d'évaluation par le jury de concours. Le comité de sélection vérifiera également si les dossiers présentés correspondent aux formalités exposés à l'article 5 de ce règlement, se réservant le droit de refuser un dossier s'il ne répond pas à l'une de ces formalités.

Article 9 : Composition du Jury

Le jury de ce concours est composé de représentants de la profession, des magazines spécialisés en design, des institutions d'appui à l'industrie, des institutions spécialisées en matière de design et des partenaires internationaux du CETIBA. La liste nominative des membres de jury est arrêtée annuellement par le comité de pilotage.

Article 10 : Critères et méthode d'évaluation

L'évaluation des candidatures au concours portera sur les critères suivants :

Critères principal	Eléments d'appréciation	Notation
Respect du thème du concours	Degré d'harmonie de la création avec le thème prédéfini par le concours	30 points
Créativité et innovation	Originalité du design Authenticité et unicité des idées appliquées Caractère inventif et ingénieux (technique)	30 Points
Fonctionnalité de l'article	Aspects pratiques Fonctions d'usage et utilités Sécurité et conformité aux normes Ergonomie et confort	20 Points
Esthétique	Qualité de la finition et revêtement Qualité des matériaux utilisés Aspects artistiques et décoratifs des visuels	10 Points
Respect de l'environnement	Eco-conception Utilisation de matériaux recyclés/recyclables	10 Points

Le processus d'évaluation des projets se déroulera comme suit :

- ✓ Lors de la réunion de Jury du concours, le jury accepte de délibérer sur l'ensemble de projets des candidats qui ont été retenus par le comité de présélection ;
- ✓ Une grille de notation type permet d'évaluer et de noter les projets sur la base de critères prédéfinis ;
- ✓ Chaque membre du jury remplit sa propre grille de notation et attribuera une note de 0 à 100 à chaque projet ;
- ✓ La note finale pour chaque projet sera la moyenne des notes des membres de jury et le classement des notes détermine le rang de chaque candidat au concours ;

- ✓ En cas d'équilibre des notes, la décision définitive sera prise par le président du Jury ;
- ✓ Le jury est souverain dans ses choix ;
- ✓ Après l'évaluation de tous les projets, une délibération finale permet au jury de désigner les lauréats.

Article 11 : Engagement des candidats

Les candidats s'engagent à :

- ✓ Accepter en totalité les termes et conditions fixés par le présent règlement ;
- ✓ Garantir sur l'honneur la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature;
- ✓ Etre présents à la cérémonie de remise des prix;
- ✓ Participer à des opérations de relations publiques et de presse et médias relatives au concours ;
- ✓ Autoriser expressément le CETIBA à utiliser et diffuser leurs images (via les supports de communication de ce concours) ;
- ✓ Mise à la disponibilité de CETIBA les prototypes (Lauréats).

Article 12 : Nature des prix

La liste des prix sera communiquée ultérieurement.

Article 13: Propriété intellectuelle et industrielle

La propriété intellectuelle et les droits relatifs à la création reviennent au participant.

Le participant garantit que sa création lui est propre et qu'elle n'atteint aucun droit de tierces personnes. Il assure notamment au CETIBA ce qui suit:

- ✓ Le participant ou collectif de participants est l'auteur exclusif de la création;
- ✓ La création ne porte pas atteinte aux droits de tiers;
- ✓ A la date de présentation de la création, le participant ou le collectif de participants est l'unique détenteur de la propriété intellectuelle et industrielle de la création;
- ✓ La création n'a pas été créée pour une activité professionnelle ou pour la fourniture d'un service à une tierce personne.

Le participant dégage le CETIBA de toute responsabilité en cas de réclamation d'une tierce personne revendiquant une atteinte à ses droits et garantit expressément le CETIBA du remboursement de tous dédommagements, frais, et condamnations éventuelles (y compris les frais d'avocat et de procédure) en relation avec de telles revendications. Les participants autorisent expressément le CETIBA, à titre gratuit, à publier, communiquer, exposer et divulguer oralement, graphiquement ou par écrit la création

présentées dans le cadre ce de concours.

Chaque participant accepte d'être médiatisé (photo, CV, etc.) et autorise le CETIBA, à titre gratuit, à exploiter leur droit à l'image sur tous les supports de communication attachés au présent concours.

Article 14 : Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement et de ses éventuels avenants, formant la Loi contractuelle entre les parties. En cas de force majeure, le CETIBA se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.